

## LES FONDATIONS À L'HONNEUR

# Les spécificités du mécénat bancaire italien



**Nathalie Sauvanet**

Déléguée générale  
ajointe  
**ADMICAL**

Le mécénat et le sponsoring sont très développés en Italie. Cependant, aucune structure nationale et fédératrice de conseil ou d'information n'a réussi à se constituer et la qualité des données varie d'une région à l'autre.

**L**e mécénat en Italie, particulièrement celui des banques, se caractérise encore par une orientation majoritairement culturelle par rapport aux investissements dans la solidarité ou l'environnement. Cet engagement s'explique par l'importance des richesses classées "patrimoine culturel de l'humanité" par l'Unesco. Plus de la moitié se trouve dans ce pays. Parallèlement, l'État italien, dont le budget pour la culture est très réduit, a largement favorisé l'implication du privé dans la gestion de l'héritage culturel.

### Intervention des entreprises

Les entreprises se sont investies dans des projets à long terme, notamment en matière de restauration du patrimoine. Aujourd'hui, ces actions sont présentées autant comme culturelles que solidaires, ou, pour reprendre un terme de communication apprécié par les entreprises italiennes, relevant du "développement durable de la culture". Les festivals "mostre" et

les institutions à forte notoriété sont également très appréciés, de même que les grandes campagnes solidaires. La notion de responsabilité sociale d'entreprise "responsabilità sociale" a été particulièrement bien intégrée dans les grands groupes à partir de 2002. Le premier concours national annuel récompensant les entreprises pour leur citoyenneté "impregno nel sociale" a été créé en 2003 par une association initiée par Assolombarda (la plus importante fédération d'employeurs en Italie, équivalent d'un Medef local).

Les piliers du mécénat sont : les caisses d'épargne italiennes (tenues de consacrer 57 % de leurs bénéfices à des œuvres d'utilité sociale), les banques et quelques grands groupes publics ou privés, particulièrement de la région du Centre-Nord. On retrouve les banques et les caisses d'épargne aussi bien dans des projets locaux (centre de recyclage d'ordures en Lombardie par la Fondation Lecco, exposition de peintures de Chirico par la caisse d'épargne de Modène), que dans des projets de grande envergure, notamment de restauration, tels celui du Palazzo Reale à Rome (Groupe San Paolo) ou la reconstruction de la Fenice à Venise (Banca Intesa et Caisse d'épargne de Venise).

### Particularité des fondations bancaires italiennes

Selon une étude menée pour le Centre européen des fondations par le Centre de documentation sur les fondations

(créé par la Fondation Agnelli), il existait en 2001, 3 300 fondations en Italie, dont environ 140 à 200 créées par des entreprises. Parmi ces dernières, 89 sont des fondations bancaires créées sous la loi Amato dont 82 sont liées aux caisses d'épargne. Ces dernières poursuivent exclusivement des activités d'utilité sociale "utilità sociale" et de promotion du développement économique local. La loi les oblige à consacrer au moins 57 % de leurs revenus nets à des activités d'intérêt général dans six domaines définis : art et culture, recherche scientifique, éducation, protection de l'environnement, santé et aide aux personnes défavorisées.

### Les aspects juridiques

En 1990, la loi AMATO du nom du ministre du Trésor, a privatisé les banques italiennes dans un contexte européen de coordination des différentes législations bancaires nationales. Cette loi a encouragé les banques à créer, d'une part, des SA pour leur transférer les activités bancaires et à se transformer, d'autre part, en fondations exerçant des activités d'intérêt général. L'impact le plus important a été pour les caisses d'épargne "Casse di Risparmio", leurs fondations devant conserver au moins 51 % du capital des caisses d'épargne SA.

Plusieurs autres lois ont ensuite été adoptées dans le sens d'une perte progressive du contrôle des fondations sur "leurs" banques, avec en contrepartie des avantages fiscaux

(exonération de l'IS). La loi Ciampi de 1998 a ainsi prévu que les fondations deviennent des organismes de droit privé autonomes, à but non lucratif, et perdent progressivement le contrôle des banques en revendiquant une partie du capital détenu à d'autres entreprises privées et au public. Ainsi de 2002 à 2003, les parts des fondations dans les banques ont diminué de 14,1 milliards d'euros à 13,2 milliards.

### Capacités de financement

Au total, les fondations bancaires bénéficiaient en 2003, selon l'ACRI (Associazione delle Casse di Risparmio e delle fondazioni di origine bancaria Italiana), d'un capital de 40 milliards d'euros. 50% de ce montant est détenu par cinq fondations : Fondazione Cariplo, Fondazione dei Monti dei Paschi di Siena, Fondazione Compagnia di San Paolo, Fon-

dazione Cassa di Risparmio di Verona, Vicenza, Belluno e Ancona, et la Fondazione Cassa di Risparmio di Torino. Ces dernières sont également les plus importants mécènes en termes de financement : 164 millions d'euros annuels pour la Fondazione Cariplo, 140 millions pour Monte dei Paschi di Siena et 120 millions pour Compagnia di San Paolo. La place des fondations bancaires dans le paysage du mécénat italien est remarquable, non seulement par l'importance des montants distribués, mais aussi par l'essor rapide des sommes allouées. Alors qu'en 1997, les dons des fondations bancaires n'atteignaient que 171,8 millions d'euros, ils ont atteint environ 1,14 milliard d'euros (via 22 800 actions) en 2003. Avec une répartition en lien avec l'héritage culturel de l'Italie : 29,7% en faveur du patrimoine et des activités culturelles (surtout les théâtres et opé-

ras), 16,2% pour l'éducation et la formation (en nette progression) ; suivi de l'assistance sociale (13,2%) essentiellement en faveur des personnes âgées, handicapées et des enfants ; les structures non-lucratives et le volontariat (12%), la santé et la recherche (9,8%), le développement de proximité (6,6%). Les autres secteurs : les actions internationales, l'environnement, la protection des animaux, le sport, les Droits de l'homme... ne dépassent pas 2% des ressources allouées.

Du reste, les actions des fondations bancaires restent très locales – souvent dans la région où elles sont situées – bien qu'elles aient la possibilité statutaire d'agir dans toute l'Italie, voire à l'étranger. La plupart sont situées dans la région Nord (80%) et Centre (16%) de l'Italie, et seulement 4% des dons en 2000 était à destination du Sud. ■

## LE CADRE JURIDIQUE

# Avantages fiscaux limités pour les entreprises

■ Les avantages fiscaux accordés aux particuliers et aux entreprises qui font des dons, ainsi que le régime fiscal des revenus des organismes sans but lucratif, sont précisés par le décret du **22 décembre 1986** portant approbation des règles relatives à l'imposition des revenus des personnes physiques et morales. Ce texte a été modifié à plusieurs reprises.

■ La complexité du dispositif applicable aux dons, qui prévoyait des allègements fiscaux différents selon le bénéficiaire, le caractère bureaucratique de la

procédure et l'absence de règlement d'application se sont révélés dissuasifs. C'est pourquoi la **loi du 21 novembre 2000** portant diverses mesures fiscales a modifié le régime du mécénat d'entreprise, en élargissant et en assouplissant les possibilités de déduction fiscale (article 38).

■ Une entreprise qui a une action de mécénat jouit d'une réduction du bénéfice imposable égale au montant du don, cette réduction étant plafonnée à 2% de son bénéfice imposable. Seuls les dons en espèces sont déductibles du bénéfice

imposable (les dons en nature ne sont pas acceptés, alors qu'ils le sont pour les particuliers qui bénéficient eux, en plus, d'une réduction d'impôt).

■ L'attribution de l'avantage fiscal est subordonnée à l'absence de but lucratif du bénéficiaire (indépendamment de son statut) et à la conclusion d'une convention entre le donateur et le bénéficiaire. Le ministère contrôle l'utilisation des dons et ceux qui ne sont pas intégralement utilisés pour le projet défini dans la convention sont reversés au budget de l'État.

■ De toute façon, les entreprises utilisent assez peu le dispositif fiscal du mécénat, même si elles sont très investies dans les actions, car elles font peu de distinction entre une action de sponsoring "*sponsorizzazione*" ou de mécénat "*mecenatismo*" (nous avons pu constater le cas jusqu'à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003. Mais, dès qu'a été en jeu la question de la réduction d'impôt, la distinction s'est imposée d'elle-même...).